

*Privilège—M. Domm*

**Mme le Président:** J'accorde au député toute mon attention. J'ai écouté très attentivement tout ce qu'il a dit.

**M. Nielsen:** Je ne dis pas le contraire, madame le Président, mais j'ai remarqué deux choses. Premièrement, un fonctionnaire a mis en doute la sincérité d'un député. Il n'y a pas de doute que ce point mérite que la présidence s'y attarde et je suis sûr qu'elle le fera. Deuxièmement, dans la même phrase, ce fonctionnaire conclut que, parce qu'il a mis en doute la sincérité du député, il a amoindri son efficacité à la Chambre des communes. Cela devrait certainement inquiéter un gouvernement qui a licencié un fonctionnaire, Neil Fraser, pour beaucoup moins que cela. Il me semble beaucoup plus grave de mettre en doute la sincérité et par là même amoindrir l'efficacité du député en tant que représentant à la Chambre.

**M. Domm:** Madame le Président, pour accélérer les choses, je m'abstiendrai de citer la lettre. Je vais déposer cette missive plutôt longue. Je la ferai distribuer à tous les députés gouvernementaux, à tous les sénateurs et à tous les députés de l'opposition de façon que nous puissions établir si cette personne mérite de rester à ce poste alors qu'elle a juré de ne pas faire ce qu'elle est justement en train d'accomplir. Je ne lirai pas le serment d'allégeance. Je vais me contenter de le déposer également.

Je voudrais faire état, pour l'édification de la Chambre, d'un dernier exemple du manque de respect de M. Mowers pour le Parlement et de son mépris pour le processus des prises de décision qu'on est censé respecter dans ce pays. Voici un dernier passage de la lettre de M. Mowers au premier ministre:

● (1510)

Les voies de communications dans l'autre sens, c'est-à-dire entre le gouvernement (et le parti) et la population, sont dans un état encore pire. Voici les raisons et les coupables:

Je vous laisserai le soin d'examiner la question, madame le Président, et je ferai parvenir à tous les députés ministériels des exemplaires des documents révélant ce qu'il pense d'eux. Les députés libéraux ont nommé cet homme par décret du conseil. Ils l'ont autorisé à constituer un service de coupures de presse d'envergure nationale qui lui a permis de les critiquer publiquement.

Dans la correspondance que je déposerai, madame le Président, M. Mowers traite nettement de façon diffamatoire le premier ministre, les membres du cabinet et les députés de l'opposition officielle, particulièrement moi-même. Je soulève donc cette question de privilège qui me touche directement. J'espère que les députés d'en face écouteront.

M. Mowers a nettement traité de façon diffamatoire les déclarations que j'ai faites à la Chambre à titre de député. Ce faisant, il a abusé de ses droits et de ses privilèges en parlant de moi.

Je vous renvoie, madame le Président, au paragraphe 3 du commentaire 108 à la page 101 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne:

Les libelles contre les députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait violation des privilèges, la diffamation doit atteindre la réputation ou la conduite des députés comme tels et doit s'inspirer de questions découlant des travaux mêmes de la Chambre.

Je ne m'appuierai pas simplement sur le passage se rapportant aux travaux de la Chambre, car M. Mowers est coupable

d'avoir jeté le discrédit sur nous en prenant prétexte de communiqués, de lettres adressées aux journaux et de discours. Je cite la cause opposant la *Roman Corporation* à la *Hudson's Bay Oil and Gas Ltd.*, dont il est question à la page 21 de la 5<sup>e</sup> édition de Beauchesne. Cette affaire révèle nettement que les droits des députés s'étendent au-delà de l'enceinte même de la Chambre et qu'on peut, même dans ces cas, parler de privilèges parlementaires.

J'avais l'intention de citer des extraits des déclarations que M. Mowers a faites partout dans le pays et des 200 lettres où il condamne le gouvernement, le premier ministre et moi-même, mais je n'en ferai rien. Je poursuis. M. Mowers a tenté de me discréditer en faisant distribuer à mes collègues une lettre qui m'était préjudiciable.

**Une voix:** Règlement.

**M. Evans:** Poursuivez-le en justice alors.

**M. Domm:** J'entends des ministériels m'inciter à le poursuivre en justice. Il se pourrait que je le fasse.

J'ai déjà cité la lettre de M. Mowers et je crois qu'elle prouve amplement qu'il y a eu atteinte aux privilèges. Je poursuis en renvoyant la présidence à Erskine May, dix-huitième édition, à la page 147, où il est dit ceci:

L'envoi de lettres injurieuses aux députés à propos de leur attitude au Parlement ou de lettres discréditant leur attitude à titre de députés...

... dans l'exercice de leurs fonctions et l'accomplissement de leurs devoirs. C'est justement ce que fait M. Mowers à l'endroit des députés du gouvernement et de l'opposition officielle.

La jurisprudence de Beauchesne est tout à fait explicite sur le respect des privilèges de la Chambre. Je me reporte à la page 13 de cet ouvrage, au commentaire 22 qui se lit comme suit:

Le Parlement est investi du droit de faire respecter ces règles, non seulement par les députés ou autres personnes admises dans les locaux qu'il occupe, mais encore par le public en général dont les membres pourraient gêner le déroulement ordonné des travaux parlementaires.

Je voudrais intercaler ici un passage de la dix-huitième édition d'Erskine May, à la page 148:

Les imputations par écrit au sujet d'un député peuvent équivaloir à une violation des privilèges, même si, aux termes du droit coutumier, il n'y a peut-être pas diffamation...

Voilà qui répond à la question du député qui demande si je dois ou non intenter un procès à M. Mowers.

**M. Evans:** Faites-le.

**M. Domm:** Je reprends la citation:

... pour devenir une violation de privilège, une diffamation à l'endroit d'un député doit viser le caractère ou la conduite du député en tant que tel.

Voilà ce que je vous demande de considérer comme une violation des privilèges, madame le Président.

En m'appuyant sur Erskine May, je crois sincèrement que les lettres de M. Mowers sont diffamatoires, qu'elles portent atteinte à ma réputation et qu'elles constituent une attaque grave contre ma conduite en tant que député aux Communes. Elles risquent de m'empêcher de remplir mon devoir qui est de représenter mes électeurs.